

# Réponses aux questions des comités

## **1** Le Comité Départemental UFOLEP de l'Essonne (91), réuni le 26 janvier 2017 à Evry (91)

---

- Pose la question suivante :

Le constat est le même sur l'ensemble des départements : moins de coureurs au départ des courses donc les clubs sont déficitaires. De ce fait les organisateurs se mettent en retrait et le nombre de courses diminue chaque saison. Le calendrier devenant assez pauvre, les coureurs ne prennent plus de licence UFOLEP ...

Nous sommes dans un cercle vicieux qu'il faut très rapidement briser. Aussi, le Comité Départemental UFOLEP Essonne demande à avoir la possibilité d'ouvrir les courses. En proposant une licence à la journée renouvelable 2 fois nous pourrions attirer de nouveaux adeptes. Cette disposition doit pouvoir se faire dans la semaine qui suit l'épreuve. Aujourd'hui l'Ufo'pass n'est pas adapté à la rapidité de traitement de l'information.

Nous tolérons le fait de courir avec des coureurs non licenciés UFOLEP dans d'autres départements. Pourquoi ne pas le généraliser et le border en autorisant les non licenciés à faire 3 courses en UFOLEP avant de demander une licence?

### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

En 2012, l'UFOLEP comptait 68 700 licenciés cyclistes contre 41 300 en 2016. Le différentiel de 27 400 licenciés est en grande partie dû à des pertes sur l'activité cycloport dont les calendriers d'épreuves sont le principal motif d'affiliation. Cette pratique est soumise à la concurrence d'autres fédérations sportives qui fédèrent la même offre.

Les organisateurs choisissent la fédération qui permettra de rassembler le plus de cyclistes pour leurs épreuves. Avec la perte importante de licenciés UFOLEP cycloport sur certains territoires, du cout d'organisation et de réglementations sportives restrictives, certains organisateurs se sont détournés de l'UFOLEP.

Hormis le cycloport, l'ensemble des pratiques cyclistes UFOLEP peuvent faire l'objet d'accueil de non licenciés sur des épreuves UFOLEP.

C'est pourquoi, l'UFOLEP nationale et la Commission Nationale Activités souhaitent engager plusieurs chantiers pour relancer la dynamique associative dans les activités cyclistes dont l'expérimentation en 2017, sur certains territoires, de l'ouverture des épreuves cycloport à des non licenciés UFOLEP à l'année dans des conditions particulières (tarifs d'engagement différenciés, seuils minimums de licenciés et maximum de non licenciés) afin d'envisager une évolution de la réglementation sportive activités cyclistes et donc une généralisation.

Une proposition de cadre d'expérimentation sera faite au 91 pour expérimenter ce dispositif.

Les travaux de la Commission Nationale s'inscrivent pleinement dans la priorité de la fédération sur la mandature : Fédérer – Conquérir.

## **2 Le Comité Départemental UFOLEP de l'Essonne (91), réuni le 26 janvier 2017 à Evry (91)**

---

- Pose la question suivante :

Les championnats départementaux sont organisés, comme pour les régionaux et les nationaux, par catégories d'âge. Or les courses mises en place au fil de la saison sont organisées par catégorie de valeur (1ere, 2eme, 3eme, GS). Notre question est de savoir pourquoi cette différence ?

De plus lors du championnat départemental nous savons que la 3<sup>ème</sup> catégorie et les Grands Sportifs

ne se présentent pas au départ. Cette course ne correspond pas à leurs attentes puisqu'ils font partie des moins forts et ils ne courront pas avec des 1ere et 2eme catégories. Le Comité Départemental UFOLEP Essonne demande à ce que les comités aient la possibilité d'organiser en parallèle du championnat départemental et sur le même site une course réservée exclusivement aux 3<sup>èmes</sup> catégories et GS.

### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

Les championnats départementaux, régionaux et nationaux se disputent par catégories d'âges alors que les courses dominicales UFOLEP sont courues par catégorie de valeur.

Nos catégories d'âges vont (spécialement pour les activités cyclistes) du 1er janvier au 31 décembre. Ce qui fait qu'à partir de la date du national le vainqueur peut porter son maillot pendant une année complète. Les épreuves par catégories d'âges ne comptent pas pour les montées de catégories.

*Exemple d'un championnat qui se disputerait par catégorie de valeur : Pierre Paul excellent coureur cycliste est en 2e catégorie, il a totalisé en cours de saison 20 points sur les 30 qu'il faut pour monter en 1re catégorie. Il est engagé dans le national (ce serait le même cas pour un départemental ou un régional) en 2e catégorie et il gagne, très content il monte sur le podium, il enfle la tunique bleu, blanc rouge et est déclaré champion national des 2es catégories.*

*Oui, mais il a marqué 10 points de plus et il doit monter de catégorie, le lendemain il est donc en 1re catégorie et il peut ranger son beau maillot de 2e catégorie qu'il ne pourra plus porter. Différence entre les deux, dans un cas a le titre et le maillot pour un an, dans l'autre cas pour une journée.*

De plus, en fonction des effectifs et du nombre d'épreuves au calendrier, les comités aménagent les règles de montée de catégorie.

Les départementaux et les régionaux sont souvent des temps forts pour les associations de cyclisme. Ces épreuves (départementales et régionales) servent également de support obligatoire pour les qualifications au national, maintenant libre à vous de ne plus les faire par catégorie d'âge, dans ce cas il faudra les appeler « Épreuve qualificative départementale » ou « Épreuve qualificative régionale », aucun titre ni maillot ne seront décernés. Ce seront des épreuves que vous prendrez dans votre calendrier et qui serviront de support, il vous appartiendra de bien les identifier sur vos calendriers pour que les licenciés qui souhaitent faire

le national puissent y participer. Bien entendu, dans ce cas, elles pourront être courues par catégories de valeurs.

### **3 Le Comité Départemental UFOLEP d'Eure et Loir (28), réuni le 23 janvier 2017 à Luce (28)**

---

• Pose la question suivante :

A la CNS moto :

Le passeport moto a pour objet de sécuriser les pratiques motocyclistes notamment en assurant un suivi des machines par un contrôle technique régulier de celles-ci (respect de la réglementation...) et aussi un suivi des pilotes sur les épreuves.

La pratique Moto Rando Loisirs se dévoile sur la voie publique avec des motos homologuées et est pratiquée par des motards titulaires du permis de conduire correspondant au véhicule considéré. Ils doivent obligatoirement respecter le cadre légal de la conduite sur voie publique et le code de la route. Nous demandons que l'obligation du passeport ne s'applique pas à cette pratique d'activité ; celui-ci n'ayant aucune raison d'être.

#### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

Le passeport moto a été mis en place pour plusieurs raisons, la première dans le cadre de la sécurisation de la pratique en raison d'une forte sinistralité en particulier en moto-cross. La deuxième raison pour suivre le comportement des pilotes parfois inadaptés lors des rencontres (gestes antisportif, violence, agressions verbales ...). cela s'adresse principalement aux pratiques compétitives. Pour les pratiques de loisirs sur la voie publique on peut donner un avis positif à la demande, en effet les véhicules fonctionnent sur la voie publique, ils doivent être conforme à la réglementation (immatriculation, éclairage, permis, assurance, équipement, carte grise). Il n'y a pas de pratique compétitive et les pilotes doivent respecter le code de la route. Cette pratique représente peu de licenciés, 113 sur la saison 2015/2016. Si cela peut permettre une augmentation de la pratique conformément à la priorité nationale de développement de la vie fédérative, nous pouvons donner un avis positif à la demande. Ceci s'accompagnera également d'une clarification du code activité 29036 Moto : Randonnées loisirs pour le réserver à cette nature de pratique.

### **4 Le Comité Départemental UFOLEP de Guadeloupe (971), réuni le 2 février 2017 à Point-à-Pitre (971)**

---

• Pose la question suivante :

De trop nombreuses sessions de formations sont d'abord planifiées (de manière plus ou moins précise) puis reportées avant pour certaines d'être purement et simplement annulées, cela cause un préjudice tant aux comités qu'aux bénévoles, candidats à la formation, et particulièrement pour ceux issus des territoires ultramarins car outre les délais d'acheminement, les décalages horaires à encaisser et les anticipations de demandes de congés, il faut surtout tenir compte de l'évolution des prix des billets d'avion qui, plus souvent que rarement, sont revus à la hausse à mesure que la date de formation approche et si le séjour dure moins de sept jours... aussi quelle (s) solution (s) le Comité Directeur National peut-il proposer pour maintenir

autant que possible les plans de formation à des dates fixes et établies selon le calendrier sportif de notre fédération ?

#### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

La programmation nationale du Plan National de Formation reste à améliorer. Le Plan de Formation Continue Fédérale a vu le jour au cours de la saison sportive 2010/2011 ; à cette époque, seulement trois modules de formation étaient proposés à notre réseau au cours de la saison. Aujourd'hui, le PNFC comporte plus d'une vingtaine de modules, certains avec des dates précises transmises au réseau dès le mois de décembre, d'autres sans date.

Pour autant, des solutions ont d'ores et déjà été envisagées et/ou mises en place par le Comité Directeur National :

- Pour les comités ultramarins, les élus nationaux ont validé en 2016 le principe de formations déconcentrées dans les territoires, ainsi en octobre 2016, pour l'UFOLEP Mayotte et La Réunion, les formations suivantes ont été mises en place :

- > Formation des formateurs PSC1
- > Recyclage obligatoire des formateurs PSC1
- > Formation d'initiateur « Eduquer c'est Prévenir »
- > CQP ALS

Ces formations seront mises en place en octobre 2017 aux Antilles pour les comités Guadeloupe et Martinique.

- Une diffusion du Plan National de Formation Continue en deux temps qui faciliterait l'inscription de l'ensemble des comités :

> 30 novembre de chaque année : diffusion des modules de formation programmés du 1er janvier au 30 juillet

> 30 mars de chaque année : diffusion des modules de formation programmés entre le 1er septembre et le 31 janvier

- Enfin, pour les territoires ultramarins, un temps de formation/information avant (ou après) chaque rassemblement statutaire de l'UFOLEP.

#### **5 Le Comité Départemental UFOLEP de Guadeloupe (971), réuni le 2 février 2017 à Point-à-Pitre (971)**

---

• Pose la question suivante :

Etant donné le lien qui nous unit à la Ligue de l'enseignement, dans quelle mesure pourrait-on, d'abord, envisager, la prise en charge du Plan National de Formation de la maison-mère dans les mêmes conditions que pour notre propre plan de Formation Continue Fédérale d'autant plus quand il apporte "des billes" particulièrement utiles lorsqu'il s'agit de développer l'axe Sport et Société puis dans un deuxième temps, assurer la mise en synergie qui permettrait à toutes les parties d'optimiser leurs déplacements ?

#### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

Les conditions de prise en charge du PNF de la Ligue de l'Enseignement sont les mêmes que celles du Plan National de Formation à la seule différence que pour le Plan Annuel de Formation Continue Fédérale, les frais de déplacements et le coût pédagogique sont engagés par le

comité qui doit faire une demande de prise en charge auprès de son OPCA en amont de la tenue de la formation.

La Ligue de l'Enseignement et l'Ufolep se sont toutes deux dotées d'un plan de formation interne qui vise à consolider, maintenir et développer les compétences des personnes ressources du réseau. Aussi, des modules de formation sont proposés de façon ciblée et spécifiques à certains publics et selon certains projets/problématiques spécifiques à nos structures.

Pour autant, la Ligue et l'Ufolep proposent des modules de formation communs, (formation de formateur PSC, formation des nouveaux cadres/session commune Ligue/Ufolep/Usep, politiques publiques...) qu'il s'agira dans l'avenir de consolider et développer notamment en matière de synergie non seulement pour le secteur sport et société mais également pour le secteur sport et éducation de notre fédération.

## **6 Le Comité Départemental UFOLEP de Haute-Garonne (31), réuni le 3 février 2017 à Toulouse (31)**

---

- Pose la question suivante :

Au vu des difficultés économiques des Ligues en France, pourrait-on obtenir un encaissement direct par les comités des recettes liées aux parts Ufolep des licences et affiliations?

### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

Si dans quelques départements, les fédérations de la Ligue ont connu récemment des difficultés économiques, la situation financière globale du réseau s'est améliorée de façon significative au cours des dernières années. Le centre confédéral de la Ligue, qui a renforcé depuis le mois de septembre ses moyens d'accompagnement avec la mise en place d'un pôle Accompagnement structurel du réseau, travaille de concert avec la cellule VRAC de l'Ufolep National afin de prévenir la dégradation de situations économiques et, dans le cas où celles-ci se présentent, anticiper les impacts et protéger les comités départementaux Ufolep et Usep. Pour ces différentes raisons, il paraît judicieux de rappeler que des conventions départementales LIGUE – UFOLEP doivent gérer ces relations objectives, techniques et financières.

## **7 Le Comité Départemental UFOLEP de Haute-Garonne (31), réuni le 3 février 2017 à Toulouse (31)**

---

- Pose la question suivante :

Comment peut-on s'assurer de l'autonomie des comités en terme d'enregistrement des adhésions et des affiliations?

### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

Les conventions départementales régissant les relations entre la fédération de la Ligue et le comité Ufolep organisent, entre autres dispositions, le traitement des adhésions et des

affiliations. Elles constituent les meilleures garanties de relations claires, sereines et constructives au sein de notre organisation.

## **8 Le Comité Départemental UFOLEP d'Isère (38), réuni le 3 février 2017 à Voiron (38)**

- Pose la question suivante :

Constant que l'APAC appelle les cotisations assurance sur le N-2 pour le 1<sup>er</sup> appel, puis sur le N-1 pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> appel, serait-il envisageable vu les moyens informatiques dont nous disposons que les cotisations soient appelées sur le réel ou à minima au plus proche de la réalité sur le 3<sup>ème</sup> appel ce qui éviterait, dans certains cas, une avance de trésorerie non négligeable.

### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

Cette demande est recevable en ce qui nous concerne. Par contre, nous sommes tenus pour l'instant à des procédures (cf : notice des procédures d'affiliation 2016/2017) actés d'un commun accord entre l'APAC, la Ligue et l'UFOLEP.

Cependant, nous pourrions dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance fédéral en 2018, demander l'intégration d'une nouvelle procédure d'appel à cotisations.

## **9 Le Comité Départemental UFOLEP de Loire Atlantique (44), réuni le 19 janvier 2017 à Nantes (44)**

- Pose la question suivante :

1. Au vu de l'évolution réglementaire concernant les demandes d'autorisations d'épreuves sur la voie publique et des sports mécaniques, où en est-on dans les relations avec les fédérations délégataires concernées ?

2. Y a-t-il une réflexion faite dans l'évolution des affiliations et des adhésions notamment concernant les modalités de paiement en ligne ?

### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

1. L'arrêté du 5 mars 2012 impose à tout organisateur d'évènement sportif passant en totalité ou en partie sur la voie publique de transmettre son règlement technique et de sécurité d'épreuve à la fédération délégataire pour avis à rendre aux services préfectoraux. Ainsi sont principalement concernées (les activités cyclistes, les courses hors stade, les courses d'orientation et dernièrement les raids multisport). Dans la plupart du temps, l'instruction de ces dossiers se fait à l'échelle territoriale selon les modalités locales : centralisation des dossiers par le CD UFOLEP avant envoi à la FS délégataires, validation d'un calendrier sportif et du règlement T&S en début de saison entre l'UFOLEP et la FS, ... .

Le respect de cette législation ne fait pas partie des relations entre l'UFOLEP et les fédérations sportives, si ce n'est dans les cas de dysfonctionnements (avis défavorable abusif, dépassement des prérogatives, démarchage d'associations, ...), où l'UFOLEP accompagne

les comités en interpellant les fédérations nationales concernées et le Ministère. A noter également, que des outils ont été construits en activités cyclistes et trails pour faciliter le travail des organisateurs UFOLEP.

2. Les usages du numérique sont de plus en plus importants et diversifiés dans notre société. Il en est de même dans les pratiques sportives et fédératives et ce dans un but de simplification administrative et de facilité/rapidité et donc de répondre aux besoins des pratiquants et dirigeants. Le paiement en ligne est l'une des applications attendue dans notre fédération. Une étude de faisabilité a été réalisé par la fédération pour identifier les couts d'une application (développement technique, frais de fonctionnement, frais bancaires à chaque transaction, ...). En ce qui concerne, l'affiliation de structures et l'adhésion individuelle, le modèle économique fédéral complexifie le développement de cette application (tarification différentes selon les territoires, plusieurs collecteurs Ligue / Ufolep aux différentes échelons, règles de reversions différentes d'un territoire à un autre, ...). Un tel développement ne peut se faire qu'avec des modélisations / harmonisations des procédures et des tarifications. Ce travail sera engagé prochainement par le comité directeur national.

En ce qui concerne la participation de sportifs licenciés ou non sur des manifestations sportives UFOLEP, c'était une priorité de cette saison 2016-2017 du comité directeur national, Il est d'ores et déjà opérationnel avec le dispositif fédératif de « licence moto à la manifestation » qui donne lieu à une souscription et à un paiement en ligne. Un atelier au congrès fédéral est d'ailleurs proposé pour présenter les premières avancées de l'outil « engagement et paiement en ligne » qui a l'ambition d'être multisport et déclinable par les organisateurs selon les informations souhaitées et les modalités d'organisation.

Ce dispositif aura aussi l'intérêt de dématérialiser et de simplifier l'identification des bénéficiaires de TIPO.

## **10 Le Comité Départemental UFOLEP du Nord (59), réuni le 2 février 2017 à Lille (59)**

- Pose la question suivante :

Depuis plusieurs années aujourd'hui, le Comité Départemental UFOLEP Nord a mis en place une politique de développement des sports de loisirs. Plusieurs dispositifs ont été créés, dont une licence dédiée et avantageuse financièrement pour les clubs, notamment pour les activités APE, Cyclotourisme et randonnée. Cet effort se fait sur les propres fonds du Comité Départemental. L'UFOLEP Nationale a évoqué à plusieurs reprises travailler de son côté sur une amélioration de l'accessibilité du public loisir. Par un système d'affiliation/licence plus simple par exemple ? Notre comité souhaite savoir si ces priorités sont toujours d'actualité au sein de vos dispositifs ? Un dispositif est-il prévu ?

### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

L'une des priorités de la mandature est Fédérer - Conquérir. Cette priorité nationale déclinée sur tout le territoire national s'appuie sur une dynamisation et une stratégie de développement de la vie fédérative. La rénovation et l'innovation des dispositifs d'affiliation/adhésion est un axe des axes de travail que le Comité Directeur National et son groupe d'élus dédiés a engagé depuis septembre 2016.

Plusieurs sujets ont été identifiés et présentés durant le rassemblement national de Saint Ouen : simplification des démarches, périodicité, services associés, modèle économique, activités

prioritaires, besoins des bénéficiaires, stratégie de communication, ... Certaines de ces actions ont d'ores et déjà abouties et de nouvelles sont en cours de travail, certaines menées dans le dialogue avec la Ligue et l'APAC. Une réunion des élus nationaux dédiée à la « licence loisir » a été programmée le lundi 10 avril après midi à Agen dans la continuité des travaux du congrès. Un des axes est la densification de nos effectifs, sachant que 10% des associations ont 4 licences ou moins, malgré une pratique régulière d'adhérents bénéficiant de l'offre fédérale. Ceci est prépondérant dans les pratiques dites de loisirs. Il serait très intéressant que l'UFOLEP 59, au même titre que d'autres comités identifiés, nous fasse part de son expérience.

## **11 Le Comité Départemental UFOLEP de Seine et Marne (77), réuni le 15 décembre 2016 à la Rochette (77)**

---

- Pose la question suivante :

Le comité Directeur de Seine et Marne s'interroge sur la pertinence du calendrier des activités cyclistes. En cyclocross, l'activité débute fin septembre début octobre, alors que le national n'a lieu que début février. La saison est longue et les cyclocrossmen ne sont plus dans les meilleures conditions pour participer à ce rendez-vous important. De plus, de nombreux coureurs ont débuté l'entraînement pour la saison route. Nous proposons d'organiser le national de cyclocross à la mi-janvier et de programmer l'échelon départemental fin novembre et l'échelon régional à la mi-décembre. Une réflexion pourrait aussi être menée sur la date du national route qui actuellement nous prive de la participation des juilletistes.

### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

En Cyclocross comme en Cyclospor la participation aux nationaux n'est pas en baisse. Le national de cyclocross 2017 a d'ailleurs atteint un niveau record de participations avec 604 inscrits.

Sur les nationaux, le vendredi, jour de l'accueil, nous avons toujours une réunion avec les comités pour recevoir les questions concernant l'épreuve du week-end, mais également les questions de fond sur la réglementation cycliste UFOLEP. Aucune réclamation n'a été faite à ce sujet.

Depuis quelques années, il y a une forte baisse des organisations cyclocross UFOLEP en IDF : le 77 : 7, le 91 : 0, le 78 0, le 92 : 0, le 93 : 0, le 94 : 0, le 95 : 3, le 75 : 0, soit une dizaine de cyclocross dans toute l'IDF, dans ce cas, effectivement, l'échéance du national de Cyclocross début février peut sembler lointaine.

Pendant ce temps, certains départements ont des organisations tous les dimanches soit environ 17 à 20 cyclocross, dont le point d'orgue est naturellement le national (cette année 4 & 5 février) en fin de saison de cyclocross, une quinzaine de jours avant de redémarrer la route.

Donc, nous sommes défavorables à un changement de dates des nationaux qui ne soulèvent d'ailleurs aucune interrogation sur l'ensemble du territoire.

Nous vous invitons à envisager de tester de nouvelles formes d'épreuves cyclistes rénovées sur cette période ou que le comité impulse un challenge de plusieurs épreuves.

**12** Le Comité Départemental UFOLEP de l'Yonne (89), réuni le 19 janvier 2017 à Charmoy (89)

---

- Pose la question suivante :

Question pour le CD UFOLEP National :

Est-ce que la convention FFF-UFOLEP doit être appliquée notamment l'article 4 concernant la double appartenance ?

En effet, en 2012 l'UFOLEP a fait évoluer son règlement intérieur (Article 9) afin qu'un sportif licencié dans deux fédérations ne soit plus contraint à se fédérer dans la même association.

« Article - 4 de la Convention FFF-UFOLEP de 1997 : La possibilité est donnée d'être licencié à une, à deux, voire aux trois Fédérations en respectant les règlements en vigueur dans chacune d'elles. Toutefois, un sportif ne pourra être licencié, en U.F.O.L.E.P. et en F.F.F., qu'au titre d'une seule et même association. »

Proposition de modification du Comité UFOLEP Yonne :

« Article – 4 : La possibilité est donnée d'être licencié à une, à deux, voire aux trois Fédérations en respectant les règlements en vigueur dans chacune d'elles. Toutefois, un sportif pourra être licencié à l'UFOLEP et en F.F.F au titre d'une seule et même association ou dans deux associations différentes ».

**REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

Dans un souci de respect de la liberté associative, l'UFOLEP a en effet supprimé l'obligation d'une même association pour un licencié dans une fédération sportive en plus de l'UFOLEP.

Cette suppression n'a eu aucun effet négatif sur les activités concernées (baisse d'effectifs, renforcement d'équipe en cours de saison), d'autant que d'autres règles protègent l'équité sportive Utopienne : prise de licence au moins 8 jours avant la première phase qualificative.

En football et selon les réalités locales, la convention UFOLEP – FFF et plus particulièrement cet article est adapté à des fonctionnements entre les 2 fédérations dans une dizaine de départements où la pratique à 11 vs 11 est prépondérante.

Ainsi, nous proposons de revoir cette convention UFOLEP - FFF et de proposer à la FFF de retravailler sur un cadre qui permettra à chaque territoire de définir un accord adapté aux relations locales.

**13** Le Comité Régional UFOLEP de Provence-Alpes-Côte-D'azur, réuni le 12 octobre 2016 à Aix-en-Provence (13)

---

- Pose la question suivante :

Concernant la formation des officiels en gymnastique sportive :

Pour les officiels BF2 option 3, actuellement il n'y a qu'une formation et qu'un examen par zone. Nous constatons que cela est trop contraignant pour que nos jeunes officiels s'investissent dans cette formation.

Nous proposons donc que les régions en capacité d'organiser cette formation puissent le faire et que pour l'examen un membre de la CNS soit présent (frais de déplacement pris en charge par la région).

#### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

Actuellement les régions peuvent organiser la formation et l'examen BF2 option 3. Ce n'est pas les zones qui ont le monopole. En plus, une région peut se rapprocher d'une autre s'il n'y a pas de formation chez eux ou si les dates ne correspondent pas. En effet chaque région détermine ses dates de formation et d'examen.

#### **14 Le Comité Régional UFOLEP de Provence-Alpes-Côte-D'azur, réuni le 12 octobre 2016 à Aix-en-Provence (13)**

---

• Pose la question suivante :

Concernant les compétitions en gymnastique sportive :

Le règlement prévoit que : pour engager une équipe à finalité nationale, le club doit obligatoirement présenter une équipe à finalité jeune .....

Nous trouvons cette règle justifiée mais trop contraignante pour les petits clubs ayant un effectif réduit.

Ne pourrait-on pas assouplir cette règle de la façon suivante : pour tout engagement d'une équipe à finalité nationale (niv. 1, 2, 3, 4, 5, 6) un club doit présenter une équipe de niveau inférieur (6,7 ou 8) sans tenir compte des critères liés à l'âge des catégories.

#### **REPONSE DU COMITE DIRECTEUR**

Depuis de nombreuses années et sans interrogation du réseau, il est en effet demandé d'engager une équipe à finalité jeune pour pouvoir engager une équipe en finalité nationale.

Ceci est motivé pour encourager et favoriser les associations :

- à former des jeunes
- à fidéliser les jeunes pratiquants
- à porter un projet associatif compétitif et de loisirs qui ne soit pas uniquement vers un public de jeunes adultes.

De plus les catégories d'âges d'engagement sont assez larges pour ne pas mettre en difficulté les petites associations. Pour la pratique compétitive :

- Il suffit en « féminine » d'avoir 4 filles (équipe de 6 mais seulement 4 notes comptent).
- Il y a une catégorie 7-12 ans, et en garçons idem pour le nombre de gym et il y a une catégorie 7-14 ans.

Sur une telle activité à fort potentiel éducatif pour les plus jeunes, il serait dommage qu'un club ne fédère que des 11 ans et plus, sans un accueil des plus jeunes.

En cas de difficulté pour les petites associations, une demande de dérogation peut être faite auprès de la Commission Nationale Gymnastique Artistique et Trampoline en début de saison sportive.